#### Règlement du jeu-concours

# **JEU 20 ANS C10 AVANTAGES**

# **Article 1 : Organisation**

La SAS C10 au capital de 349.792 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 59/61 bis rue Pernety 75014 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 414 229 450 00045 414229450, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 26/07/2024 à 00h00 au 08/09/2024 à 23h59.

Dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de son catalogue promotionnel « C10 Avantages », C10 organise un jeu pour les membres des établissements CHR livré par le réseau C10, ainsi que leurs forces de ventes associées. Celui-ci consiste à répondre à dix-huit questions thématiques sur les fournisseurs partenaires de cette opération : CCEP, Orangina Schweppes, Brown Forman, Bacardi Martini, Pernod Ricard, Brasseries Kronenbourg. Un tirage au sort aura lieu à l'issue de l'opération qui déterminera les gagnants (établissements CHR) parmi ceux qui auront obtenus les meilleurs scores, et par voie de conséquence les forces de ventes rattachées à ces établissements gagnants.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures (18 ans), membres des établissements CHR livrés par les entrepôts du réseau C10, à la date du début et de fin du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Sont également exclus les membres du personnel des entrepositaires C10, les clients consommateurs des établissements CHR du réseau, ou tout membre extérieur (famille, amis, conjoint etc...) ne travaillant pas dans l'établissement.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions cidessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » procédera à ces vérifications pour le respect de ces règles.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : https://20ans-c10-avantages.com

Le principe est le suivant :

Les participants doivent répondre à 18 questions thématiques sur les partenaires de l'opération L'accès au site est possible grâce au QR Code présent dans le catalogue C10 Avantages de septembre 2025.

Les participants ont aussi la possibilité d'accéder directement au site sans passer par le QR Code, via l'adresse suivante : https://20ans-c10-avantages.com

A l'issue du questionnaire, les participants ont l'obligation de renseigner leurs coordonnées et celles de l'établissement CHR qu'ils représentent (Nom de l'établissement, Adresse postale de l'établissement, nom du distributeur de boissons, nom du participant, adresse e-mail du participant, téléphone du participant, SIRET (facultatif)). Ils seront ainsi enregistrés automatiquement comme "participants".

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

A l'issue de la période de l'opération, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les gagnants parmi ceux ayant obtenus les meilleurs scores au quiz. Une seule participation par personne sera requise.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Enfin, tout établissement CHR non identifié comme appartenant au réseau C10 sera exclu du jeu.

### **Article 4: Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 10 kits Coca-Cola offerts par la société CCEP comprenant :
  - o 1 néon Coca-Cola
  - o 1 plateau Coca-Cola
  - 1 Stop-Trottoir Coca-Cola
- 1 enseigne lumineuse Schweppes offerte par la société Suntory Beverage Food and France
- 4 plaques métal décoratives Schweppes offertes par la société Suntory Beverage Food and France
- 30 affiches Martini Vintage A3 offertes par la société Bacardi Martini France
- 60 marinières Get 27 offertes par la société Bacardi Martini France
- 36 chapeaux Get 27 offerts par la société Bacardi Martini France

- 2 enseignes lumineuses Bombay Sapphire offertes par la société Bacardi Martini France
- 2 plaques métal Ricard offertes par la société Pernod Ricard France
- 2 brocs Ricard offerts par la société Pernod Ricard France
- 3 bobs Ricard offerts par la société Pernod Ricard France
- 2 sweats Ricard offerts par la société Pernod Ricard France
- 1 plaque métal Suze offerte par la société Pernod Ricard France
- 1 casquette Suze offerte par la société Pernod Ricard France
- 1 sac à dos Suze offerte par la société Pernod Ricard France
- 1 t-shirt Suze offerte par la société Pernod Ricard France
- 2 enseignes néon Jack Daniel's offertes par la société Brown Forman
- 1 vasque Jack Daniel's offerte par la société Brown Forman
- 1 fût vide de 250L Jack Daniel's offert par la société Brown Forman
- 1 mini-fût 3L vide Jack Daniel's offert par la société Brown Forman
- 3 plaques en métal Jack Daniel's offertes par la société Brown Forman
- 3 barils 1664 offerts par la société Brown Forman
- 2 enseignes lumineuses 1664 offertes par la société Brown Forman

Les commerciaux et télévendeurs de ces établissements gagnants se verront également remettre des lots offerts par les marques partenaires. A gagner : 10 chèques cadeaux de 150€, 10 chèques cadeaux de 100 €, 10 chèques cadeaux de 50€, 10 chèques cadeaux Illicado de 50€, 6 kits Saintgermain, 2 places de concert, ainsi que des places pour des événements sportifs.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les participants ayant réalisé les meilleurs scores au questionnaire, sera réalisé à l'issue de l'opération, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

## **Article 6: Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Ils pourront également être informés par téléphone.

### Article 7: Remise des lots

Les lots seront envoyés par la Poste.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

# Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <a href="https://20ans-c10-avantages.com">https://20ans-c10-avantages.com</a>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

# Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

# Article 11: Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12: Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations

relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13: Convention de preuve**

De convention express entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : https://www.reglementdejeu.com.